

## **Note opérationnelle relative à la mise en œuvre de la circulaire du 13/06/2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et lycées publics (BOEN n°26 du 29/06/2023)**

La circulaire citée en objet modifie les taux d'encadrement applicables dans le cadre des sorties et voyages scolaires avec nuitées (annexe n°1).

Je vous rappelle qu'il convient de renseigner pour toutes sorties non régulières et voyages scolaires l'application « voyage scolaire » (<https://www.ac-dijon.fr/voyages>)

### **1- Les sorties scolaires**

Le nouveau dossier de sortie scolaire est constitué des justificatifs suivants :

- d'un formulaire de demande d'autorisation d'une sortie scolaire sans nuitée
- du programme détaillé de la sortie
- du budget prévisionnel
- de la fiche d'information sur le transport et le détail des déplacements

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet de la DSDEN et relayés sur l'espace directeur.

Le dossier est constitué par l'enseignant qui le remet au directeur de son école pour autorisation (annexe n°2):

- en début d'année ou de trimestre pour une sortie obligatoire récurrente
- au moins 3 jours avant pour les autres types de sorties scolaires

### **2- Les voyages scolaires**

Le dossier est constitué par l'enseignant qui le remet au directeur de son école. Ce dernier émet un avis, au moins 1 mois avant la sortie (annexe n°3).

Le dossier est constitué des éléments suivants (annexe n°4):

- un dossier administratif avec le formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire
- un dossier pédagogique comprenant le projet pédagogique et le programme détaillé du séjour

Dans le cadre des vérifications effectuées par le directeur, il lui appartient :

- de procéder à l'inscription de tous les accompagnateurs hors éducation nationale sur la plateforme « accompagnateurs voyages scolaires » pour vérification de l'honorabilité des personnes (<https://ppe.orion.education.fr/bourgognefranchecombe/itw/answer/s/HayZtxL5Dq/k/JidMceK>)
- de vérifier les conditions d'hébergement en consultant le [catalogue national](#) des structures d'accueil et d'hébergement ou les répertoires des centres d'accueil de séjours de classes avec nuitées départementaux (à consulter sur le site de la DSDEN d'accueil)
- de vérifier les conditions de transport en choisissant une entreprise inscrite au registre électronique national des entreprises de transport public par route dont la liste est disponible sur la page [gouvernementale dédiée](#)
- d'enregistrer le voyage sur l'application « voyage scolaire » <https://www.ac-dijon.fr/voyages>
- de transmettre le dossier complet par voie numérique à l'IEN de circonscription pour autorisation et retour de la demande au moins 15 jours avant la date de départ

L'IEN transmet le dossier complet et validé pour information au DASEN via le pôle vie de l'élève et des établissements uniquement par courriel à [pv2e289@ac-dijon.fr](mailto:pv2e289@ac-dijon.fr) (Mme Corinne GALAIS).

# Annexes

## Annexe n°1

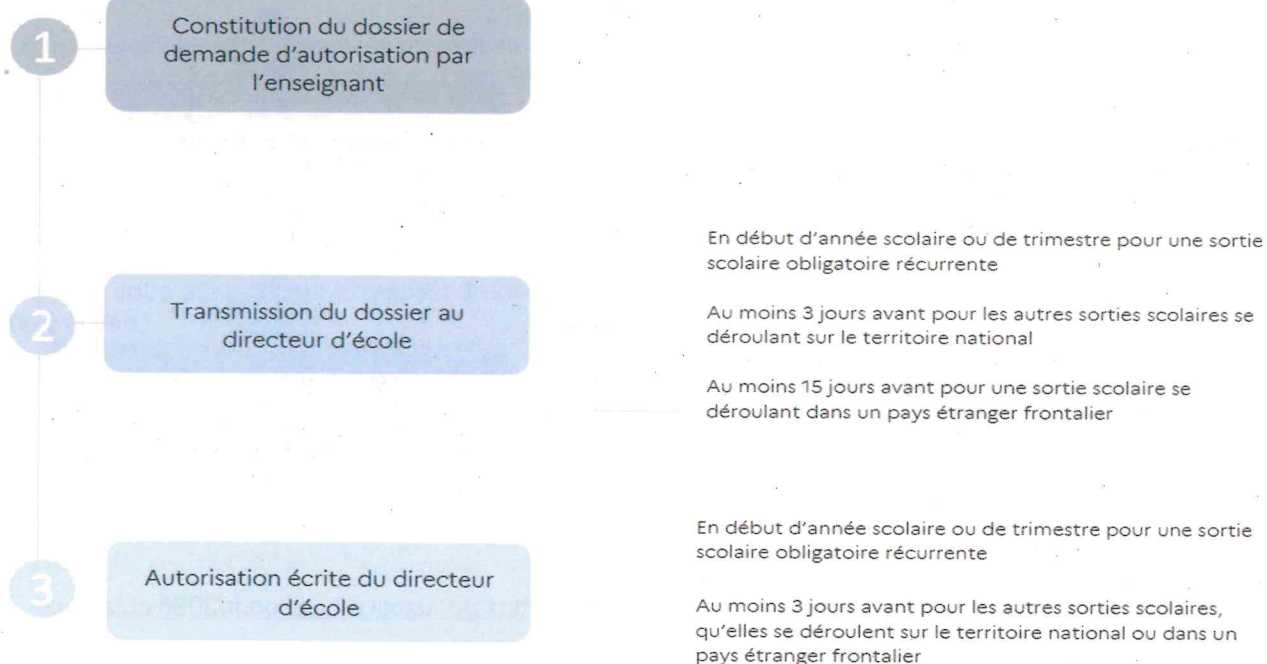
### Les taux d'encadrement des élèves

Les élèves sont toujours encadrés par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

| Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle quel que soit le type de sortie scolaire |                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Jusqu'à 16 élèves                                                                                    | Au-delà d'un groupe de 16 élèves       |
| Deux adultes dont l'enseignant de la classe                                                          | Un adulte supplémentaire pour 8 élèves |

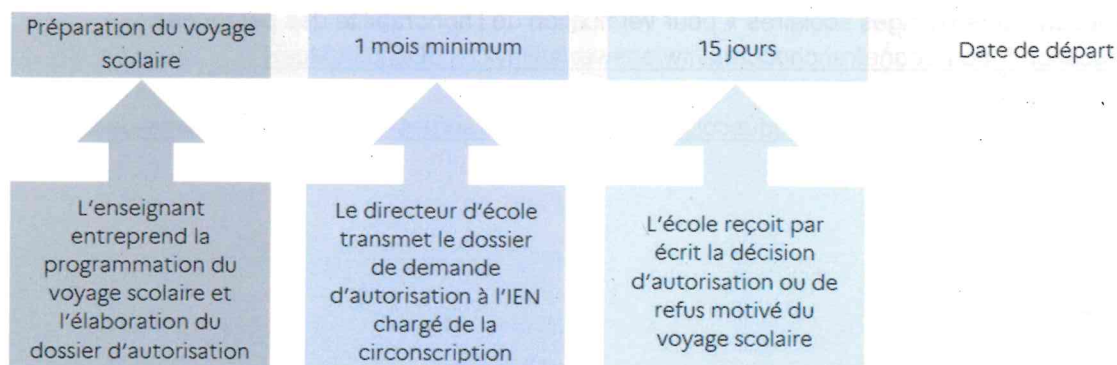
| Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire |                                         |                                          |                                         |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Sorties scolaires sans nuitée                                |                                         | Voyages scolaires                        |                                         |
| Jusqu'à 30 élèves                                            | Au-delà de 30 élèves                    | Jusqu'à 24 élèves                        | Au-delà de 24 élèves                    |
| Deux adultes dont au moins un enseignant                     | Un adulte supplémentaire pour 15 élèves | Deux adultes dont au moins un enseignant | Un adulte supplémentaire pour 12 élèves |

## Annexe n°2 : Obtenir l'autorisation de réaliser une sortie scolaire sans nuitée étape par étape

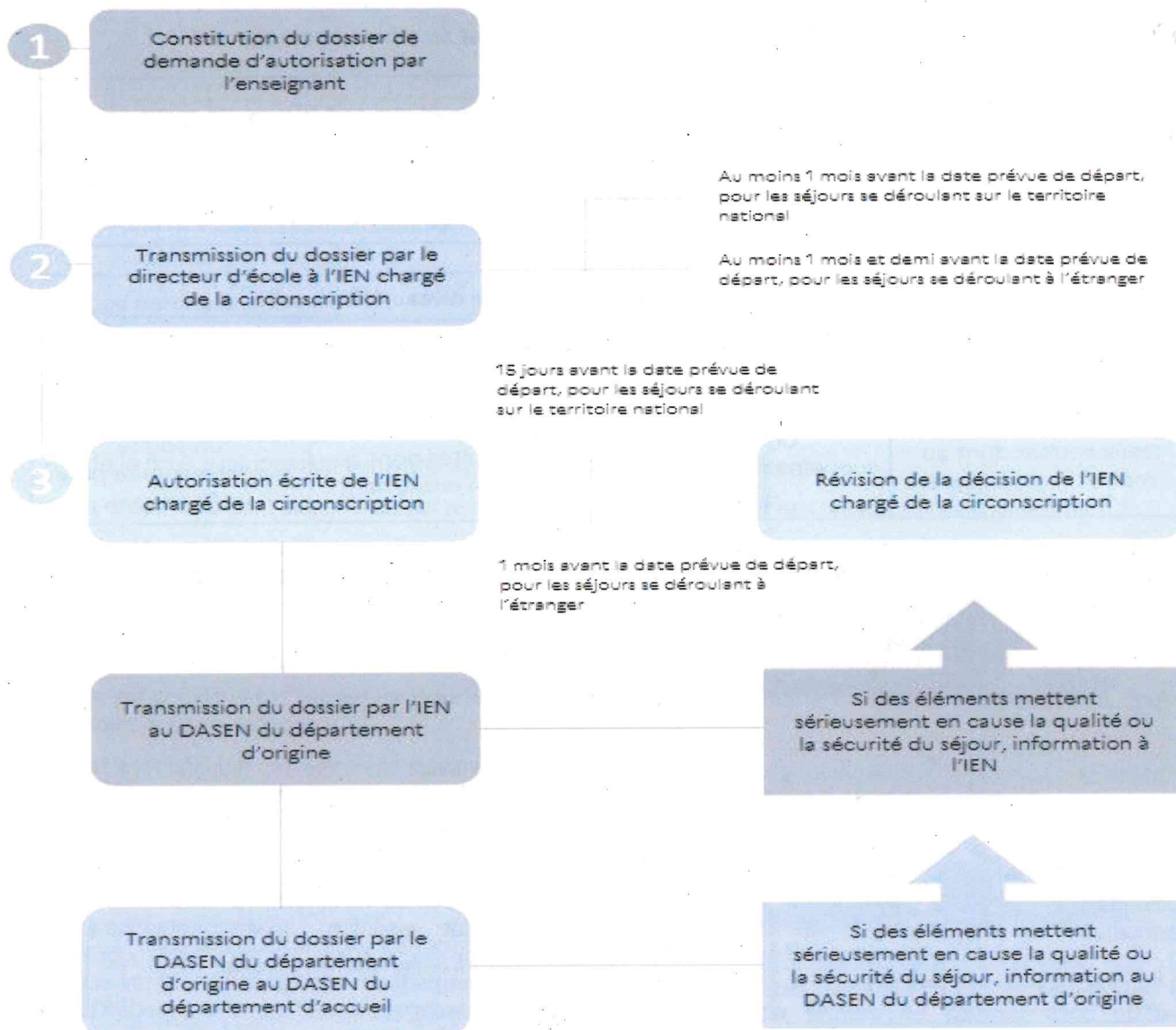


## Annexe n°3

Les délais d'instruction de la demande d'autorisation d'un voyage scolaire se déroulant sur le territoire national



### Obtenir l'autorisation de réaliser un voyage scolaire étape par étape



#### Liens divers :

Lien vers le catalogue national des structures d'hébergement : <https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement>

Lien vérification transport :

<https://www.ecologie.gouv.fr/liste-des-entreprises-inscrites-au-registre-electronique-national-des-entreprises-transport-route-et>

Application « voyage scolaire » : <https://www.ac-dijon.fr/voyages>

Plateforme « accompagnateurs voyages scolaires » pour vérification de l'honorabilité des personnes :

<https://ppe.orion.education.fr/bourgognefranchecomte/itw/answer/s/HayZtxL5Dq/k/JidMceK>

Le guide pratique en version intégrale : <https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>